

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du mercredi 30 juin 2021

Affiché

Le 19/07/2021 au siège de Bernay

Le 15/07/2021 au pôle administratif du C.I.A.S.

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin, à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Étaient Présents :

M. André ANTHIERENS, M. Roger BONNEVILLE, M. Guillaume BOULAYE, Mme Jocelyne FERIÈRE, Mme Laëtitia GARNIER, M. Nicolas GRAVELLE, Mme Nicolle HALBOUT, Mme Jocelyne HEURTAUX, Mme Nora MAGNAN, Mme Florence PERRET, M. Ghislain POUCKET, Mme Marie-Lyne VAGNER

Étaient absents/excusés :

Mme Françoise CANU, M. Thomas COURTOUX, Mme Delphine DELACROIX-MALVASIO, Mme Martine GOULLEY, Mme Sylvie GUERRAND, M. Ahmed LAHRECH, Mme Nadia NADAUD, Mme Brigitte PANNIER, Mme Gaëlle TELLIER,

Pouvoir : Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine a donné pouvoir à Mme GARNIER Laëtitia, Mme GUERRAND Sylvie a donné pouvoir à Mme FERIÈRE Jocelyne

Secrétaire de séance : M. Roger BONNEVILLE

Membres en exercice : 21

Quorum : 11

Membres présents : 12

Pouvoir : 2

Membres votants : 14

Date de la convocation : 24/06/2021

PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

D029/2021 – Présentation et approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal du C.I.A.S. et des budgets annexes

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin ; le vote des comptes de gestion devant intervenir préalablement à celui des comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Constate la conformité des résultats des comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor par rapport aux écritures de l'Ordonnateur.
- ↳ Approuve le compte de gestion, pour l'exercice 2020, du budget principal du C.I.A.S. (29000), et des deux budgets annexes M22 :
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (29001)
 - Gestion et administration de résidences pour personnes âgées (29003)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	1	12	0	12	0	12

⇒ **Arrivée de Madame Ferrière Jocelyne avec pouvoir de Madame Guerrand Sylvie.**

D030/2021 - Présentation et approbation du compte administratif 2020 : M14 - Budget principal du C.I.A.S

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Considérant que le vote du compte de gestion est bien intervenu préalablement à celui du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame VAGNER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 M14 - Budget Principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Prend acte de la présentation faite du compte administratif 2020 – M14 Budget Principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.), lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 082 824,71	G	4 073 062,85
	Section d'investissement	B	101 507,76	H	53 975,54

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	76 099,05 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	124 212,63 (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	4 184 332,47	=G+H+I+J	4 327 350,07
-----------------------------------	-----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	8 056,79	L	4 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	8 056,79	= K+L	4 500,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 082 824,71	=G+I+K	4 149 161,90
	Section d'investissement	= B+D+F	109 564,55	=H+J+L	182 688,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 192 389,26	=G+H+I+J+K+L	4 331 850,07

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	9 761.86		47 532.22	0
Antérieur reporté		76 099.05		124 212.63
Résultat de clôture 2020		66 337.19		76 680.41
Reports de crédits			8 056.79	4 500.00

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote ce compte administratif, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance au moment du vote.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11*	2	13	0	13	0	13

* Monsieur le Président ayant quitté la séance, le nombre de membres présents est ramené à 11.

D031/2021 - Présentation et approbation du compte administratif 2020 : M22 – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Considérant que le vote du compte de gestion est bien intervenu préalablement à celui du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame VAGNER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe M22 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Prend acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du Budget annexe M22 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 311 917,72	2 338 915,34
(mandats et titres)	Section d'investissement	0,00	584,00

Reports de l'exercice	Section de fonctionnement (002)	0,00	11 510,78
2019	Section d'investissement (001)	0,00	8 373,10

		TOTAL (réalisations + reports)	2 311 917,72	2 359 383,22
		Reports de crédits	0,00	0,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 311 917,72	2 350 426,12	
	Section d'investissement	0,00	8 957,10	

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		26 997,62€		584,00€
ANTÉRIEUR REPORTÉ		11 510,78€		8 373,10€
RÉSULTAT DE CLOTURE 2020		38 508,40€		8 957,10€

↳ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

↳ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

↳ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

↳ Vote ce compte administratif, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance au moment du vote.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11*	2	13	0	13	0	13

* Monsieur le Président ayant quitté la séance, le nombre de membres présents est ramené à 11.

D032/2021 - Présentation et approbation du compte administratif 2020 : M22 – Budget annexe Gestion et administration de résidences pour personnes âgées

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Considérant que le vote du compte de gestion est bien intervenu préalablement à celui du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame VAGNER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 – Budget annexe M22 Gestion et administration de résidences pour personnes âgées dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Prend acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du Budget annexe M22 - Gestion et administration de résidences pour personnes âgées du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET Gestion et administration de résidences pour personnes âgées

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	557 122,72	559 762,65
(mandats et titres)	Section d'investissement	3 552,94	8 037,82

Reports de l'exercice	Section de fonctionnement (002)	0,00	44 615,81
2019	Section d'investissement (001)	0,00	8 509,13

TOTAL (réalisations + reports)		560 675,66	620 925,41
Reports de crédits		5 500,00	0,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	557 122,72	604 378,46
	Section d'investissement	9 052,94	16 546,95

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 639,93€		4 484,88€
ANTÉRIEUR REPORTÉ		44 615,81€		8 509,13€
RÉSULTAT DE CLOTURE 2020		47 255,74€		12 994,01€

↳ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

↳ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

↳ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

↳ Vote ce compte administratif, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance au moment du vote.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11*	2	13	0	13	0	13

*Monsieur le Président ayant quitté la séance, le nombre de membres présents est ramené à 11.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D033/2021 - Ressources Humaines - Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Monsieur le Président indique que l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié stipule que les missions du service de médecine préventive sont assurées par un ou plusieurs médecins pouvant notamment appartenir au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président rappelle que le C.I.A.S., par délibération D036/2018 du 25 mai 2018, avait souscrit une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure. En effet, l'article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Ainsi, un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements via une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente.

La précédente convention ayant été souscrite pour une période de 3 ans, il convient de procéder à son renouvellement. La nouvelle convention sera mise en œuvre dès signature de l'ensemble des parties.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, établie pour une durée de 3 ans.
- ↳ Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

D034/2021 - Ressources humaines – Plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans ;

Considérant que ce plan d'actions pluriannuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

Considérant que ce plan d'actions est complémentaire des grandes lignes directrices de gestion des Ressources Humaines en cours d'élaboration ;

Il est proposé au conseil d'administration de prendre acte de ce plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2021-2023.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Prend acte du plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2021-2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

D035/2021 - Ressources humaines – Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agents

Il est exposé aux membres du conseil d'administration que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et de souscrire à la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,
- Adopte le projet de convention afférent et éventuellement toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

AUTONOMIE

D036/2021 – Résidence autonomie Serge Desson - Fixation des loyers au titre de l'année 2021

Considérant la révision annuelle des montants des loyers suivant la variation de l'IRL (Indice de référence des loyers) ;

Considérant la variation des indices de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2020 (130.57) et du 2^{ème} trimestre 2019 (129.72) qui font apparaître une augmentation de + 0.65 % ;

Il est proposé la révision du montant des loyers au 1^{er} juillet 2021, telle qu'indiquée ci-après :

<i>Loyers mensuels au 1^{er} juillet 2020</i>	Loyers mensuels au 1^{er} juillet 2021
Type 1 : 522,33 €	525,72 €
Type 2 : 552,86 €	556,45 €
Type 3 : 589,78 €	593,61 €

Il est également soumis à l'approbation du Conseil d'administration la révision suivante pour la location de garages et de la chambre d'hôte :

Garage : 56,95 € / mois (2019 : 56,58 €/mois)

Chambre d'hôtes : 15,87 € / nuit (2019 : 15,77€ / nuit)

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le montant des loyers mensuels ci-dessus énoncés ainsi que le montant mensuel de la location des garages et le prix de la nuitée de la chambre d'hôte, applicables au 1^{er} juillet 2021,
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

D037/2021 – Approbation de la convention pour la création d'un service de répit type « Bulle d'Air » dans l'Eure en mode mandataire

Le dispositif « Bulle d'Air » est un service innovant de répit à domicile pour les proches aidants intervenant auprès de personnes en situation de dépendance. C'est une formule de « balluchonnage à la française ».

Développé depuis 2011 par la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), avec l'appui de la Caisse Nationale de Santé (CNS), le dispositif « Bulle d'air » s'est déployé dans plusieurs régions. Au regard des résultats positifs exprimés par les acteurs et les bénéficiaires, une deuxième phase d'essaimage appelée « Objectif Bulles 3 » a été organisée par la Caisse centrale de la MSA à travers un appel à projet national.

Avant de s'engager dans cette démarche, la MSA Haute Normandie a mené une étude de faisabilité pour la création d'un service de répit à domicile sur le territoire Haut Normand et vérifier, en coordination avec les acteurs du champ de l'aide aux aidants et de la prise en charge de la perte d'autonomie et du maintien à domicile, les conditions de réussite de ce projet.

Devant les résultats du diagnostic des besoins sur les territoires de l'Eure et l'intérêt convergeant du projet auprès des différents acteurs du département, la MSA Haute-Normandie, en partenariat avec le Conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé et le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, a répondu à l'appel à projet national et a été retenue pour être accompagnée dans le montage d'un service sur le territoire de l'Eure.

Pour mettre en place le service de manière opérationnelle, la MSA, le Conseil départemental de l'Eure et le C.I.A.S. formalisent leur engagement pour réussir ce projet au travers d'une convention tripartite.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la convention cadre pour la création d'un service de répit type « Bulle d'Air » en mode mandataire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

ENFANCE JEUNESSE

D038/2021 - Approbation de la convention modifiée de mise à disposition de locaux de la commune de Nassandres sur Risle au profit du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition de locaux de la commune de Nassandres sur Risle au profit du C.I.A.S a été adoptée par délibération D037/2020 du conseil d'administration du 2 juillet 2020 afin d'assurer dans les meilleures conditions la gestion de l'accueil de loisirs, du pôle adolescents et du relais parents assistant(e)s maternel(le)s situés sur cette commune

Afin de correspondre à l'évolution des besoins, il est proposé de modifier cette convention en vue d'étendre la mise à disposition à un nouveau local destiné au pôle adolescents.

Ainsi, la commune de Nassandres sur Risle se propose d'accueillir les jeunes du Pôle adolescents au sein de la maison située 12 rue Joliot Curie, à côté de l'accueil de loisirs, durant les périodes d'ouverture de cette structure.

- ⇒ **Monsieur Anthierens précise qu'il s'agit d'une maison de maître, sur 3 niveau, qui a été restaurée et qui se trouve dans le périmètre des structures scolaires.**

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la convention modifiée de mise à disposition des locaux de la commune de Nassandres sur Risle au profit du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ⇒ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

D039/2021 - Approbation de la modification des règlements intérieurs des Etablissements d'accueil du jeune enfant

Considérant que les établissements d'accueil du jeune enfant fonctionnent sous couvert de règlements intérieurs adoptés en conseil d'administration du 20 octobre 2017 et actualisés par délibération D011/2021 du 9 mars 2021,

Considérant que des modifications doivent être portées à ces derniers aux chapitres « Hygiène et santé » et « Alimentation »,

Il est proposé au conseil d'administration d'acter les modifications suivantes des règlements intérieurs du multi-accueil de Beaumont le Roger, de la micro-crèche de Goupil-Othon et de la micro-crèche de Serquigny :

HYGIENE ET SANTE

~~La structure fournit les produits d'hygiène de base (base lavante, sérum physiologique).~~

- ⇒ *La structure fournit uniquement une base lavante neutre à utiliser avec de l'eau pour la toilette des enfants. Les familles souhaitant voir utiliser des produits spécifiques les fourniront neufs à l'établissement (y compris liniment, crème pour le siège, sérum physiologique et compresses...). Il est demandé aux familles de remplir une autorisation écrite pour l'utilisation de ces produits par l'équipe.*

L'ALIMENTATION

❖ Le lait en poudre

Un lait infantile adapté (de type « Gallia » et « Guigoz »), 1er et 2ème âge, peut être fourni par la structure. Les familles qui n'utilisaient pas le même type de lait prennent en charge le temps d'adaptation avant l'arrivée de l'enfant dans la structure. Si le type de lait fourni par la structure ne convient pas en raison d'une contre-indication ou pour convenance personnelle, les familles sont invitées à fournir le lait de leur choix.

⇒ La famille fournit une boîte de lait non entamée, ainsi que deux biberons qui resteront au multi accueil. Les boîtes de lait devront être renouvelées à la demande de l'équipe.

Il est précisé que cette mesure relative à la non fourniture de lait infantile par la structure fait suite à un réajustement des obligations demandées par la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, seule la fourniture des repas et des couches est obligatoire dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve les modifications des règlements intérieurs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ↳ Autorise Monsieur le Président à opérer les actions nécessaires à leur mise en œuvre.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

D040/2021 - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Brionne au C.I.A.S.

Il est rappelé que le conseil d'administration du 24 novembre 2020, par délibération 20D074, a approuvé la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Brionne au C.I.A.S., destinée à permettre la tenue des séances du Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) au Centre Gaston Taurin.

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année 2021, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration la convention afférente.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Brionne au C.I.A.S., pour une période d'un an, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
12	2	14	0	14	0	14

Date de signature : 12/07/2021

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

